

Extrait des Statuts et du Règlement Intérieur

- Membres affiliés :

Peuvent être adhérents-membres affiliés toutes personnes physiques qui souhaitent être tenues informées des activités de l'association, et y participer, mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour adhérer dans une autre catégorie.

- Ils devront être parrainés par un adhérent-membre actif.
- Ces adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle.
- **Le dossier de demande d'adhésion doit comporter : une lettre de motivation, un curriculum vitæ et une lettre de parrainage.**

Le dossier de demande d'adhésion doit parvenir complet au secrétariat de l'association, c'est à dire comportant tous les documents justificatifs.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration.

Chaque adhérent verse à l'association la cotisation annuelle dont relève sa catégorie et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La cotisation est due au 1^{er} janvier de l'année civile. Après le 1^{er} mai la cotisation est majorée de 50%, sauf pour les membres exerçant à l'étranger qui règlent leur cotisation lors de l'Assemblée Générale annuelle.

L'association peut suspendre tout ou partie de ses services, en cas de non règlement de la cotisation au 15 mars de l'année civile.

Il appartient au Conseil d'Administration de s'assurer que chaque adhérent est inscrit dans la catégorie la plus appropriée. Le Conseil d'Administration, souverain en ce domaine, pourra donc être amené à :

- inscrire un candidat à l'adhésion dans une catégorie autre que celle à laquelle il a postulé,
- changer un adhérent de catégorie, compte tenu de l'évolution de sa situation professionnelle.

Une telle décision sera notifiée par écrit à l'intéressé qui disposera d'un délai de 2 mois pour la contester.